

RÈGLEMENT DE COURSE 2021

Article 1 – L'ÉPREUVE

La TRANSMAROCAINE MOUNTAIN BIKE est une épreuve de VTT au Maroc alliant performance et convivialité pour découvrir différentes facettes du Maroc : montagnes de l'Atlas, désert, vallées verdoyantes, lacs, canyons ou encore rivages de l'atlantique.

La course est balisée du départ à l'arrivée, et est ouverte aux vététistes de tous niveaux mais aussi aux vététistes randonneurs avec des parcours allégés.

L'édition annuelle se déroule en novembre sur une période de 6 jours (3 jours de course ou rando VTT)

LA TRANSMAROCAINE MOUNTAIN BIKE est organisée par l'Association française AVENTUREL. L'Association AVENTUREL prend en charge les personnes et les matériels, au moment de la tenue de l'édition, à partir du mardi 9 novembre 2021 14h00, jusqu'au dimanche 14 novembre 2021 à 8h00.

Article 2 - FORMULES DE PARTICIPATION

1. inscription en formule « course »

La participation à la TRANSMAROCAINE MOUNTAIN BIKE en formule « course » peut s'effectuer soit en individuel, soit en équipe composée de 2 personnes majeures.

Pour la participation en équipe, la présence des 2 équipiers est obligatoire sur la ligne de départ et la progression doit se faire groupée. Les 2 membres de l'équipe doivent franchir l'arrivée groupés.

La formule course est chronométrée et fait l'objet d'un classement avec trois catégories : Equipe - Scratch – Femme. La direction de course déclenche le chronomètre au départ de chaque étape et l'arrête lorsque l'équipe a franchi la ligne d'arrivée.

Le chronométrage sera effectué par un chronomètre et un logiciel de chronométrage.

2. inscription en formule « rando VTT »

La participation à la TRANSMAROCAINE MOUNTAIN BIKE en formule « rando VTT » est ouverte aux personnes majeures qui effectuent l'épreuve sportive en solo sans contrainte de temps.

La formule « rando VTT » n'est pas chronométrée, les participants ont le choix entre suivre le même parcours que les concurrents de la formule course ou un parcours allégé.

La formule « rando VTT » est également ouverte aux VAE (VTT à assistance électrique).

Article 3 – CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

Chaque équipier doit obligatoirement :

- Etre âgé de plus de 18 ans à la date de départ de la course;
- Reconnaître être apte physiquement à effectuer l'ensemble des épreuves et s'engage à fournir un certificat médical de non contre-indication de la pratique du VTT, y compris en compétition, de moins de 1 an ou une licence sportive (VTT, multisports) en cours de validité. Ce document sera remis aux médecins de l'organisation au départ de l'épreuve.
- Avoir pris bonne connaissance du présent règlement avant l'épreuve. Le fait même de s'inscrire à l'épreuve constitue l'acceptation de fait du règlement dans sa totalité et sans réserve.

- Etre conscient des risques que la participation à cette épreuve peut l'amener à courir. Il atteste, par le seul fait de s'inscrire, connaître ses capacités physiques et les limites de ses compétences techniques. Il dégage par avance l'organisation de toute responsabilité pénale ou civile en cas d'accident corporel ou matériel à l'occasion de la TRANSMAROCAINE MOUNTAIN BIKE.
- Etre adhérent de l'association "AVENTUREL". L'adhésion est comprise dans l'inscription à l'épreuve (10,00 €).

Les originaux de ces documents sont obligatoires lors du retrait des dossards et l'organisation gardera les certificats médicaux en sa possession et ce pendant un an. (Conformément à la loi 99-223 du 23/3/99 : la participation aux compétitions sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition, ou, pour les non licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie certifiée conforme, qui doit dater de moins d'un an) .

Le tarif d'inscription pour 2021 est de 850,00 € par personne pour les dossards 1 à 40, 950€ pour les dossards 41 à 60 et 1050€ pour les dossards 61 à 100. Des tarifs spéciaux pour les clubs, comités d'entreprise sont disponibles sur demande.

Le prix d'inscription comprend : votre participation à la TRANSMAROCAINE MOUNTAIN BIKE, 3 nuits d'hôtel en chambre double ou triple, 1 nuit en refuge, 1 nuit en bivouac confortable avec sanitaires (ou gîte), les repas en demi-pension (hors périodes dites libres), le transport sur place d'un sac souple de 20 kg, le transport du VTT pendant la course, l'organisation et la logistique de la course, les ravitaillements durant les étapes, l'assistance médicale, l'assurance rapatriement pour les participants étrangers, le pack photo de la course, la remise des prix et la cérémonie de clôture.

Le prix d'inscription ne comprend pas : le transport aérien et les transferts aéroport hôtel, les assurances (individuel accident, annulation), la location éventuelle du VTT et les boissons (hors course).

Article 4 – VERIFICATIONS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES – RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards et l'ensemble des vérifications techniques se feront le mercredi 10 novembre 2021 de 9 heures à 12 heures à l'hôtel Opéra Mogador à Marrakech.

Chaque concurrent devra se présenter aux commissaires de course, contrôleurs et équipe médicale chargés d'effectuer ces vérifications. A ce contrôle sera vérifié l'équipement de course obligatoire (voir art. 7) et le certificat médical. Chaque concurrent devra remplir ces obligations techniques et médicales avant de prendre le départ sous peine de disqualification.

Le dossard (ou chasuble) devra être porté devant et être entièrement lisible lors de la course. Dans le cas contraire le coureur est susceptible de disqualification.

Article 5 - ENGAGEMENT – ANNULATION D'ENGAGEMENT

Tout engagement est ferme et définitif, il ne peut faire l'objet d'un remboursement que pour raisons graves (accident, maladie grave nécessitant une hospitalisation, décès du coureur lui-même, ou un décès atteignant son conjoint ou ses ascendants ou descendants au premier degré dans les jours précédant la manifestation). Toute annulation d'inscription doit être faite par courrier recommandé afin d'éviter toute contestation.

L'organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un concurrent sans avoir à en donner les raisons.

En cas d'annulation, un concurrent inscrit à l'édition en cours ne pourra prétendre à son remplacement par une autre personne. Les inscriptions sont nominatives.

Article 5 - 1 – Annulation de la part d'un (d'une) participant(te)

En cas d'annulation d'un (d'une) participant(te), les conditions suivantes sont applicables :

- avant le 30/04/2021 : l'organisation rembourse 100 % des montants versés (hors frais forfaitaires de 100 €).
- avant le 30/06/2021 : l'organisation rembourse 80 % des montants versés (hors frais forfaitaires de 100 €).
- avant le 30/09/2021 : l'organisation rembourse 50 % des montants versés (hors frais forfaitaires de 100 €).
- après le 01/10/2021 : aucun remboursement ne sera effectué.

Article 5 - 2 – Annulation de la part de l'organisation :

En cas de force majeure, troubles, grèves ainsi que d'autres circonstances indépendantes de notre volonté nous obligeant à renoncer à la réalisation de l'événement, la totalité des sommes versées est reportée sur l'édition de remplacement. Des demandes en dommages et intérêts sont exclues.

Article 5 - 3 – Engagement reporté sur l'édition suivante en cas de force majeure

En cas de force majeure, ou autres circonstances indépendantes de notre volonté, nous obligeant à reporter les inscriptions sur l'édition de remplacement (article 5-2), ou sur une autre course qui serait proposée en remplacement à titre exceptionnel par l'organisation, les dites inscriptions reportées ne pourront faire l'objet d'un quelconque remboursement en cas de désistement.

Article 6 – ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve, couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de leurs préposés et des participants de la TRANSMAROCAINE MOUNTAIN BIKE (RC Association).

Chaque concurrent participe sous sa propre responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutive à son état de santé et a pleine connaissance des risques que le déroulement de cet événement peut occasionner. L'organisation décline toute responsabilité en cas de défaillance physique ou d'accident.

L'association AVENTUREL souscrit pour chaque participant étranger (hors Maroc) une assurance rapatriement auprès d'April international pour la durée de l'événement, couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation au Maroc, ainsi qu'un rapatriement dans son pays d'origine.

L'organisateur recommande vivement à chaque concurrent de contracter une assurance annulation à titre personnel. Ce choix reste à la libre appréciation du participant.

Article 7 – PROGRAMME

Mardi 09 novembre 2021 : arrivée des concurrents (tes) à Marrakech

Mercredi 10 novembre 2021 : vérifications techniques et administratives

Judi 11 au samedi 13 novembre 2021 : 3 étapes

Dimanche 14 novembre 2021 : départ des concurrents (tes)

L'organisateur se réserve le droit de modifier le règlement de la 3^{ème} édition de la Transmarocaine MOUNTAIN BKE et la physionomie de l'épreuve, lieu, dates et destination initiale en cas de force majeure (météo, cataclysme, conflit armé, invasion en tout genre, grêle, etc.) ou pour des raisons indépendantes de sa volonté. Nous nous réservons également le droit d'interrompre ou de modifier l'itinéraire déjà en cours

Article 8 – LE PARCOURS

Le parcours de la TRANSMAROCAINE MOUNTAIN BIKE est un parcours balisé, l'itinéraire est imposé du départ à l'arrivée.

L'organisation met en place pour chaque étape des points de contrôle, des points de ravitaillement et des points médicaux.

L'organisation se réserve le droit de modifier les parcours ou le programme pour des raisons de sécurité ou autres, indépendantes de sa volonté. En cas de fermeture du parcours pour raison de sécurité, les équipes sont tenues de suivre les instructions de l'organisation.

Barrières horaires et temps de course maximum :

Des barrières horaires peuvent être fixées pour chacune des étapes. Elles seront communiquées lors des briefings. Ces barrières horaires sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé, tout en effectuant d'éventuels arrêts (ravitaillement, photos ...).

En cas de mauvaises conditions météorologiques et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit, de modifier, d'arrêter l'épreuve - l'étape en cours ou de modifier les barrières horaires.

Ravitaillement :

Des postes de ravitaillement sont approvisionnés en boissons et nourritures à consommer sur place. Aucun ravitaillement extérieur à l'organisation n'est autorisé. Respectez l'environnement en pensant à jeter vos emballages de barres dans les poubelles mis à disposition sur les ravitaillements et jamais sur les sentiers sous peine de disqualification.

Article 9 : ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Tout concurrent devra se munir de cet équipement obligatoire, équipement qui sera vérifié lors des contrôles techniques et administratifs (art.4).

Article 9.1 – Bivouac :

- 1 sac de couchage (recommandé aux normes de températures 0°),
- 1 lampe frontale (prévoir piles de rechange si besoin),
- Veste et un pantalon (si possible « type goretex »),
- Polaire manches longues,

Article 9.2 – Course VTT et Rando VTT :

- Crème solaire corps, visage et lèvres
- Trousses de secours (voir liste).
- Sacs à dos de course avec poche à eau 1,5litre

Vélo tout terrain :

- 1 Vélo tout terrain, avec trousse de réparation, et matériel de rechange (Frein, chaîne, etc.)
- Chambres à air (de type increvable si possible),
- 1 casque VTT,
- Cuissards (1 long et 1 court),
- Paire de gants
- Lunettes de soleil et de protection

Trousse médicale et sécurité : L'équipe médicale de la Transmarocaine Mountain Bike ne saurait trop vous encourager à prendre conseil auprès d'un(e) pharmacien(ne) et de votre médecin traitant pour vous aider à constituer votre propre trousse médicale.

Article 9.2.1- Trousse de secours de course (et Rando VTT) obligatoire

Afin de pallier l'arrivée du personnel de sécurité (médecins, secouristes) ou de rejoindre le poste médical le plus proche, l'organisation oblige chaque équipe d'avoir en permanence une trousse de secours qui sera la plus légère possible.

- Protection solaire (peau, lèvres, écran total).
- Solution antiseptique.
- Compresses, bande de gaze, sparadrap.
- Pansement individuel.
- Rouleaux type élastoplaste
- Pince corps étrangers, ciseaux, aiguilles.
- Double peau (type biofilm, urgomed) pour ampoules.
- Sachet de serviettes imprégnées d'alcool.
- Aspirine ou paracétamol à croquer.
- Sachet de steril strip.

Article 9.2.2 – Trousse médicale recommandée dans le sac de voyage.

Votre trousse devra comporter, entre autres vos médicaments habituels pour une semaine de traitement.

Pour limiter l'encombrement, les médicaments sont déconditionnés.

Les médecins de l'organisation sont là pour les prescriptions et la posologie.

- Biafine.
- sérum physiologique monodose.
- Antalgiques, aspirine 500 mg ou paracétamol, efferalgan, aspegic, diantalvic....
- Antispasmodique (spasfon).
- Antiseptique intestinaux (ercefuryl)
- Ralentisseur du transit (immodium).
- Pansements coliques (smecta).
- Protecteur gastrique (type Mopral)
- Antibiotique large spectre en cas d'infection.
- Anti-inflammatoires : boîte de corticoïdes (type solupred 20 mg) (tendinites, traumatismes articulaires, orl, lombalgies
- Crise d'hémorroïde, boîte de daflon et un tube de tretinoïde.
- Ibuprofène 200 mg 10 comp
- Lysopaïne 1 tube
- Pommade anti inflammatoire
- 1 bande K TAPPING

Article 9.3 – Matériel de sécurité obligatoire par personne.

- Une couverture de survie.
- Une lampe frontale.
- Un sifflet.
- Un Couteau « type suisse ».
- Des vêtements longs haut et bas.
- Barres énergétiques
- Un téléphone mobile en état de marche

Pour certaines étapes un additif au règlement sur le livret de route précisera le matériel obligatoire supplémentaire.

Article 10 : LA SECURITE

La sécurité est une priorité pour l'organisation.

Article 10.1- Règles générales de sécurité

En formule « course VTT », la progression se fait en équipe ou en individuel.

Concernant la participation en équipe, la règle générale est de progresser groupé (à vue et à porté de voix sans crier en VTT (maximum 100m). Le non respect de cette règle entraîne une pénalité. La présence des 2 membres de l'équipe doit se faire obligatoirement en groupe au passage des points de contrôles et des points passage obligatoires. L'équipe doit être toujours composée des 2 coureurs sous peine de mise hors classement.

Quelque soit la formule de participation, tout manquement aux règles de l'assistance à personne en danger, est pénalisé par la mise hors course.

Tout comportement jugé dangereux pour les membres d'une équipe, concurrent individuel, ou mettant en danger des personnes extérieures, est sanctionné par une pénalité pouvant aller, suivant la gravité, jusqu'à la mise hors course.

En cas de demande de secours, l'équipe ou le concurrent individuel doit attendre la présence physique d'un membre de l'organisation avant de repartir.

L'organisation peut interdire à une équipe ou un concurrent de continuer sa progression si elle estime qu'elle ne peut continuer l'épreuve dans des conditions normales de sécurité.

Article 10.2- Organisation et sécurité

L'organisation met tout en œuvre pour garantir la sécurité. Les compétiteurs sont informés que les opérations de sauvetage peuvent être difficiles et prendre du temps. Au regard de conditions météorologiques particulières, ou s'il estime que les conditions de sécurité ne sont pas respectées, le directeur de course est autorisé à prendre toute décision d'arrêt de la course. Il peut en conséquence décider de stopper une ou plusieurs équipes.

Article 10.3 – Téléphone GSM

Pour des raisons de sécurité, chaque équipe et chaque concurrent individuel a l'obligation d'avoir en course un téléphone GSM en état de marche dont le numéro aura été préalablement communiqué à l'organisation lors des vérifications techniques.

Article 11 - PENALITES

Le non-respect de ce qui suit entraînera la disqualification du concurrent :

- Non port du matériel obligatoire ou du dossard.
- Aide extérieure de toute nature.

- Non respect du parcours et des postes de contrôle.
- Non respect de l'environnement (jet de bouteille, de papier...)
- Mise en danger de sa propre sécurité, de celle d'autrui ou non assistance à un concurrent.
- Avis du service médical.
- Etat non conforme ou absence de matériel de sécurité

Les organisateurs attirent l'attention des concurrents sur le respect de l'environnement, des bénévoles et des populations locales.

Article 12 – ASSISTANCE MEDICALE ET SECURITE

Une équipe médicale composée de médecins, d'infirmiers et secouristes, sera présente pendant toute la durée de l'épreuve et ce en plusieurs postes répartis sur le parcours. Elle est habilitée à mettre hors course un concurrent jugé inapte ou mettant en danger sa sécurité ou celle d'autrui.

Les concurrents autorisent le service médical à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident.

En cas d'abandon, le concurrent doit prévenir le poste de contrôle ou de ravitaillement le plus proche et rendre son dossard. Il sera mis hors - course et autorisé rejoindre la zone d'arrivée avec si besoin l'assistance des organisateurs.

Des effectifs de la Police Marocaine et Gendarmerie Royale seront présents sur le parcours et sur les aires de départ et arrivée. En tous lieux, l'accès aux soins et leur nature sont laissés à l'appréciation du personnel soignant, notamment en fonction de l'affluence.

Article 13 : CLASSEMENT (mode course)

Le classement de l'étape est effectué au temps réel à chaque arrivée d'étape par un logiciel de chronométrage pour la participation en « mode course ».

Le classement final est établi en fonction du cumul des temps du classement des trois étapes.

Trois classements seront établis : Equipe - Scratch – Féminine.

Article 14 - Médias

La couverture médiatique est assurée par la télévision, la radio, la presse locale, nationale et la presse spécialisée. Les concurrents autorisent l'organisation à utiliser leur image pour tout support concernant l'événement à des fins promotionnelles.

Article 15 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Le présent règlement est valable dans sa totalité pour les coureurs et les randonneurs.